

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 24-AT-2638-SO-TRX  
Portant réglementation de la circulation  
sur la R.D 375

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

VU l'avis de madame la conseillère départementale

VU l'avis de monsieur le conseiller départemental

VU la demande urgente en date du 28 juin 2024 de Monsieur Franck RICHARD, représentant la société ENEDIS SAINTE SAVINE ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 28 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de raccordement de câbles du réseau 20000 volts et tension de ligne en travers de la R.D 375, il est nécessaire de réglementer la circulation le 01/07/2024, sur la R.D 375 du PR 2+0252 au PR 4+0333 situés hors agglomération de Neuvy,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 01/07/2024 de 08h30 à 13h00, la circulation sera interrompue au droit du chantier sur la R.D 375 du PR 2+0252 au PR 4+0333 situés hors agglomération de Neuvy.

Les transports de Convois exceptionnels qui seront stockés en attente de la réouverture de la circulation.

**Article 2** - DEVIATION

Le 01/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- la R.D 48, du carrefour R.D 375/R.D 48 jusqu'au carrefour R.D 48/R.D 48E
- la R.D 48E, du carrefour R.D 48/R.D 48E jusqu'au carrefour R.D 48E/R.N 4
- la R.N 4, du carrefour R.D 48E /R.N 4 jusqu'au carrefour R.N 4/R.D 934
- la R.D 934, du carrefour R.N 4/R.D 934 jusqu'au carrefour R.D 934/R.D 375

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Esternay, Monsieur le Maire de Neuvy et Monsieur le Maire de Champguyon

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS- SAINTE SAVINE, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Responsable du DIR EST, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le responsable du service des Transports scolaires Grand Est.

Fait à Montmirail, le 28/06/24

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
La Cheffe de la CIP Ouest



Céline COUVERT

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire d'Esternay
- Madame le Maire de Courgivaux
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
- Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur courriel service (Transports scolaires Grand Est)
- Monsieur Franck MAUDUIT (ENEDIS- SAINTE SAVINE)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne
- les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail
- Monsieur le Maire de Neuvy
- Monsieur le Maire de Champguyon

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.